

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

47X05

CONVENTION POUR IDENTIFICATION ET STERILISATION DE CHATS ERRANTS

Par délibération n°199 en date du 23 décembre 2005, le Conseil Municipal a approuvé les termes de la convention, complétée par un avenant, qui a été conclue avec le « Centre de Défense des Animaux », situé sur Cabriès, afin d'accueillir les animaux errants capturés sur le territoire de la commune.

A ce jour, compte tenu de la prolifération des chats sur la commune, il s'avère nécessaire de faire procéder, conformément au Code Rural, à leur identification et à leur stérilisation.

L'Association, moyennant le versement d'une somme annuelle de 1 300 € TTC pour un total de dix animaux, propose de prendre à sa charge les frais de séjour, d'anesthésie, de tests maladies, d'identification, de stérilisation et éventuellement d'euthanasie.

Au-delà de ce nombre, il sera facturé un complément de 120 € TTC par animal supplémentaire.

Sur la base de ces éléments, une convention concernant uniquement les chats, a été établie entre la commune et le « Centre de Défense des Animaux », définissant également les conditions de leur accueil au refuge.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après avoir entendu l'exposé et pris connaissance du document précité :

- APPROUVE les termes de cette convention
- AUTORISE Mr le Maire à signer le dit document

- SE PRONONCE comme suit :

POUR	:31
CONTRE	: 0
ABSTENTION	: 0

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait copie conforme
Les Pennes Mirabeau, le 6 avril 2005
LE PREMIER ADJOINT AU MAIRE

Docteur J. COUPIER